

# GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE DU MACONNAIS

260 rue de Paris

71000 MACON

## **REGLEMENT INTERIEUR**

- Article 1** La rédaction d'un règlement intérieur est prévue par l'article n° 22 des statuts du G.R.S. du Mâconnais en date du 18 avril 1990. Ce règlement a pour but de compléter et préciser les divers points non détaillés dans les statuts.
- Article 2** Dès son élection par l'Assemblée générale, le Comité Directeur se réunit afin d'établir des propositions pour la présidence du groupement, parmi les membres du Comité nouvellement élu. Le Président étant élu par les membres du G.R.S. réunis en assemblée générale, conformément à l'article 12 des statuts.
- Article 3** Dans les jours qui suivent l'assemblée générale, le Président réunit le Comité directeur afin d'élire en son sein un Bureau, conformément à l'article 13 des statuts.
- Article 4** Le Bureau est composé du Président ou du Président adjoint, du Secrétaire et du Trésorier. Son mandat est de durée égale à celle du Comité directeur.
- Article 5** Conformément à l'article 10 des statuts, le Président réunit le Comité Directeur au moins trois fois par an, selon un ordre du jour précis. Seront invités à ces réunions, avec voix consultative, les responsables des différentes activités du G.R.S. et, en fonction de l'ordre du jour, toute personne pouvant apporter une information particulière.
- Article 6** Le Bureau peut être amené à prendre des décisions qui ne peuvent attendre la réunion du prochain Comité Directeur. Dans ce cas, il en sera rendu compte au Comité Directeur suivant.
- Article 7** Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse valable, manqué 3 réunions consécutives, perdra la qualité de membre du Comité Directeur. Son remplacement sera effectué à la prochaine Assemblée générale, après appel de candidature.
- Article 8** L'année qui précède la fin de son mandat, le Comité Directeur lancera un appel de candidatures pour l'élection du futur Comité.
- Article 9** *Le Président adjoint* peut représenter le Président du G.R.S., par délégation de pouvoir, dans les actes de la vie courante.
- Article 10** *Le Secrétaire* participe avec le Président à l'organisation et à la bonne exécution du travail administratif du G.R.S.
- Il est associé à tous les actes de la vie courante.
  - Il s'assure, avec l'aide d'un responsable, de la diffusion des différentes notes d'information et procès-verbaux des réunions.

## GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE DU MACONNAIS

260 rue de Paris

71000 MACON

- Article 11** *Le Trésorier*, sous le contrôle du Président, assure l'organisation, la gestion et la tenue de la comptabilité du G.R.S. Il établit en fin d'exercice, les comptes de gestion, le bilan ; il les soumet au Vérificateur aux comptes, au Comité Directeur et à l'Assemblée générale. Il assiste le Président dans la préparation du budget.
- Il procède, après avis du Président, au règlement des sommes dues par le G.R.S. et gère la trésorerie.
  - La trésorerie est assurée en double contrôle.
  - Le Président possède également le pouvoir de signature des chèques.
- Article 12** Le G.R.S. possède différents matériels. L'inventaire de ces matériels, avec le nom des personnes qui en ont la responsabilité, est tenu régulièrement à jour par un membre du Comité Directeur. Le changement d'affectation est soumis à l'accord du Comité Directeur.
- Article 13** Le Comité Directeur se réunira avant chaque Assemblée Générale du CODERS 71 pour donner son avis sur les différents points de l'ordre du jour et, à chaque Assemblée Générale électorale, décider du choix des candidats à élire au Comité Directeur du CODERS, conformément aux articles 9, 10, 11 et 12 des Statuts du CODERS 71..
- Article 14** Le présent Règlement Intérieur a été adopté par le Comité Directeur du G.R.S. du Mâconnais, réuni le 21 Octobre 2002 et modifié le 10 Novembre 2004 après avis du Comité Directeur du G.R.S. et modification des Statuts et du Règlement Intérieur du CODERS 71, le 9 Novembre 2004.

Le Trésorier

Le Secrétaire

Le Président du G.R.S.  
du Mâconnais

Denis AMSTAD

Fernand ACHAINTRE

Bernard COMBIER